

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

### Comité de Direction - Séance du 28 Mars 2023

Le Mardi 28 Mars 2023 à 20 h , le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni à la salle de la Mairie d'ALMONT LES JUNIES sous la Présidence de Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	15
Membres du Comité de Direction suppléés :	05
Date de convocation :	21/03/2023

#### Etaient présents :

- Collège des élus communautaires titulaires** : M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, Mme Evelyne CALMETTE, M. Pierre TIEULIE, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES.
- Collège des élus communautaires suppléants** : Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, M. Bruno CAVAIGNAC, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE, Mme Cécile PRONZAC.
- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, Mme Stéphanie ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR, Mme Sophie ROUDIL.
- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants** : M. Claude CHASTAND, Mme Florence AUBLE, M. Francis MAZARS.

#### Etaient absents excusés :

- Elus communautaires Titulaires et Suppléants** : M. Laurent ALEXANDRE, M. Jean-Pierre BALDIT, M. Francis CAYRON, Mme Virginie AGUIAR, Mme Christine TEULIER, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Laurence WENZEK.
- Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants** : Mme Monique ROBERTIES, Mme Elise CORNELLES, M. André ROMIGUIERE, M. Yves LACOUT, Mme Isabelle LEFILLEUL, Mme Sabine GODIN, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

### MODIFICATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Le Président précise la convention signée avec le SMICA (Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents) qui a pour objet d'organiser et de formaliser les relations des deux parties **dans le cadre des prestations d'accompagnement et d'assistance informatique assurées par le SMICA pour le compte de l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Decazeville Communauté.**

Ces prestations comprennent :

- la mise à disposition via la plateforme « e-aveyron » d'OK-ACTE, d'OK-COURRIER, d'OK-HELIOS et d'OK-MARCHE
- le droit d'accès à cette plateforme (certificat électronique)
- la mise à jour des outils de cette plateforme à chaque évolution réglementaire
- la formation et l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des outils de cette plateforme

Accusé de réception en préfecture  
012-527955454-20230328-3\_01228032023-DE  
Reçu le 30/03/2023

La présente convention avec le SMICA est conclue pour une durée de 3 ans et valable jusqu'au 01/01/2024.

La modification de l'avenant à la convention pour la transmission électroniques des actes au représentant de l'Etat a **pour objet de modifier le périmètre des actes soumis à transmission dématérialisée afin d'inclure les actes de commande publique.**

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide cet avenant modificatif.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

PJ : avenant à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Pour extrait conforme,  
Publiée le 30 Mars 2023

le Président  
Michel RAFFI

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
EPIIC

L'Envol - Place Jean Jaurès  
12110 CRANSAC-LES-THERMES  
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80  
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36  
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).